

DELIBERATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE LIGINIAC

N°25
CAS

Séance du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de LIGINIAC en date du 31 aout 2026. Le CCAS régulièrement convoqué en date du 24 aout 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances dans le lieu habituel de ses séances.

Président de séance : Monsieur MANZAGOL Jean

Présents/représentés :

Mmes BALDASSARRI Daniëlle - BARRAUD Prescillia – CHINAL Hélène – PINSON Anne-Marie - TRONCHE Fabienne – ZORLU Kerim

Mrs BIVERT Frédéric – PAPIN Didier – TRONCHE Pierre-André -

Excusés : Mme QUINTANEL Nathalie

Secrétaire de séance : Mme CHINAL Hélène

Délibération n°2026-25 en date du 31 aout 2026 portant sur la reconduction de la Convention de Prestation repas avec Haute Corrèze Communauté

Monsieur le Président informe que la convention de prestation repas (déjeuner) pour les enfants de l'Accueil de Loisirs de Haute Corrèze Communauté qui était en phase d'expérimentation, arrive à son terme le 31 aout 2026. Comme précisé dans la délibération 2026-04 du 09/02/2026, il convient d'en confirmer la réalisation définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

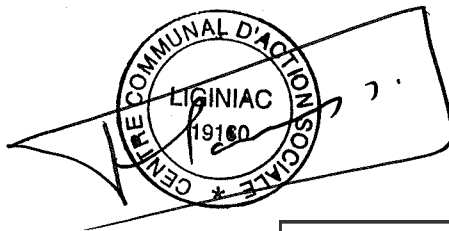
- De valider la convention pour 12 mois soit jusqu'au 31 aout 2027 la prestation repas pour le déjeuner, durant les vacances scolaires, dans la limite de 30 repas par service.
- Le tarif fixé est de 5,50€ par personne

La reconduction de cette convention sera réévaluée, à l'issue de celle-ci, après étude d'un bilan financier et organisationnel.

Fait et délibéré en mairie de LIGINIAC, le 31 aout 2026.
Au registre sont les signatures.
Jean MANZAGOL, Président.

Membres	11
Présents	10
Représentés	0
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0

Transmise en Sous-Préfecture d'USSEL le
Publiée ou affichée le



Envoyé en préfecture le 07/09/2026

Reçu en préfecture le 07/09/2026

Publié le 07/09/2026



ID : 019-261911309-20260831-CCAS2026025B-DE